

Peter Schulthess

The Professional Competencies of a European Psychotherapist

C'est cet intitulé qu'a choisi l'EAP (European Association for Psychotherapy) pour mener une enquête sur ce contexte (cf. <http://www.psychotherapy-competency.eu>).

Il s'agit, entre autres, de répondre aux questions suivantes, compte tenu des réglementations et homologations existantes : Quelles sont les compétences dont doit disposer un/e psychothérapeute (j'utilise ci-dessous le féminin puisque la psychothérapie est en majorité pratiquée par des femmes – mais les hommes sont inclus) ? En tant que patiente, que peut-on attendre d'une psychothérapeute ? Quelles peuvent être les attentes des familles, d'autres professionnels de la santé et du domaine social, mais aussi de la société ? Qu'est-ce vraiment que la psychothérapie (le groupe de projet a trouvé vingt définitions différentes dans les publications spécialisées !) ? Quelle est la différence entre psychothérapie, d'une part, et psychologie ou psychiatrie d'autre part ? Et qu'est-ce qui différencie la psychothérapie du conseil et de l'ésotérique ?

Il semble évident de poser des questions en rapport avec l'essentiel et l'identité de n'importe quelle profession (technicien, architecte, enseignant, travailleur social, avocat, juge, médecin, etc.) ; il reste que les psychothérapeutes y répondent de manière bien moins claire que ne le font les autres professionnels. Trois types de groupements professionnels souhaitent intégrer la psychothérapie : les psychiatres, les psychologues et les psychothérapeutes (pratiquant à titre libéral). Il existe pour ces trois types des organisations faîtières au niveau européen et celles-ci tentent chacune de convaincre le commissariat de l'EU qu'elles sont les légitimes représentantes des psychothérapeutes. Or, l'UE ne reconnaît qu'une seule organisation professionnelle par 'métier' ; pour la psychothérapie il s'agit de l'AEP/EAP, pour la psychologie de l'association européenne des psychologues et, concernant la psychiatrie, du groupement affiliant les psychiatres européens. Les psychologues définissent la psychothérapie comme une profession psychologique, les psychiatres la considèrent comme une profession médicale et les psychothérapeutes la perçoivent comme une profession indépendante. Où les différences, les points communs et les frontières sont-ils situés ? Qu'est-ce qui fait d'une psychiatre ou d'une psychologue une psychothérapeute ? Quels sont les aspects spécifiques à la psychothérapie qui font de celle-ci une profession distincte ?

Les contextes suivants font qu'il est important de répondre à ces questions :

Migrations au sein de l'Europe : lorsque des psychothérapeutes émigrent d'un pays européen à l'autre, il faut qu'elles continuent à pouvoir exercer leur profession (accords de libre circulation). Le principe suivant est applicable : est autorisée à exercer sa profession dans le nouveau pays, la personne qui justifie d'une formation équivalente dans son pays d'origine. Lorsque cette équivalence n'est pas donnée, le nouveau pays peut poser certaines exigences (examens, pratique professionnelle supplémentaire au sein d'institutions).

En psychothérapie, les curriculums de formation sont souvent structurés en fonction du nombre d'heures : x heures de théorie, x séances d'expérience sur soi, x heures de pratique, x heures de supervision. Dans la catégorie 'théorie', les contenus qui doivent être acquis sont en général définis. On part du principe que les compétences nécessaires seront alors acquises. Mais il est rare que ces compétences soient définies et il est encore moins fréquent que les instituts de formation disposent de procédures permettant de les évaluer ; il est rare qu'ils examinent leurs filières pour savoir si les compétences nécessaires sont vraiment enseignées ou si certains changements devraient être mis en place pour que la formation devienne meilleure ou pour que les psychothérapeutes acquièrent les compétences nécessaires de manière plus ciblée.

Il est inévitable que, dans tous les pays où la profession de la psychothérapeute est réglementée, les responsables s'intéressent à la gestion de qualité et mettent en place des mesures permettant d'évaluer et d'optimiser cette dernière. Concernant la Suisse, cet aspect va être un critère important au moment où les filières de formation postgrade seront accréditées. Il reste que peu de travaux de recherche ont été entrepris au sujet des activités de formation offertes par les différentes filières.

Concernant le projet «The Professional Competencies of a European Psychotherapist» (*Les compétences professionnels des psychothérapeutes européen*), un effort a été entrepris pour définir et décrire ces compétences. Sur cette base, des méthodes peuvent être élaborées qui permettent d'améliorer ces compétences durant et à la fin de la formation, mais aussi de les évaluer. Ceci pourrait permettre de passer de l'offre de filières centrées sur la quantité à une offre qualitative, dans laquelle les compétences joueraient un rôle essentiel.

On distingue trois niveaux différents de compétences professionnelles:

Les compétences de base, dont doivent disposer tous les thérapeutes, quel que soit leur courant (core competencies). Les compétences spécifiques (specific competencies), associées à des courants et méthodes spécifiques ou à des aspects culturels et aux exigences des réglementations en vigueur dans le pays en question. Le troisième groupe contient les compétences spécialisées (specialist competencies) en rapport avec des troubles psychiques, des settings ou des groupes cibles spécifiques.

On distingue, au total, treize domaines de compétence, chacun d'entre eux incluant les trois niveaux mentionnés plus haut (core competencies, specific competencies et specialist competencies) :

- 1) Pratique professionnelle autonome et fiable
- 2) Elaboration d'une relation psychothérapeutique
- 3) Exploration (évaluation, pose d'un diagnostic, conceptualisation du processus thérapeutique)
- 4) „Contracting“ (accord concernant les objectifs, planification du traitement, élaboration de stratégies)
- 5) Techniques et interventions
- 6) Clôture de la thérapie et évaluation
- 7) Coopération avec d'autres groupes de professionnels
- 8) Utilisation de la supervision, de l'intervision et de l'autoréflexion critique
- 9) Prise en compte de l'éthique et du contexte culturel
- 10) Management et administration de la pratique professionnelle
- 11) Recherche
- 12) Prévention et éducation
- 13) Gestion des changements, des évolutions, des traumatismes et des crises

Les membres du groupe de projet – Courtenay Young (Scotland), Renée Oudijk (Pays-Bas), Traudl Szyszkowitz (Autriche) et Peter Schulthess (Suisse) – n'ont pas inventé les définitions concernant les différents domaines et compétences ; ils ont consulté et analysé toutes les publications existantes issues des différents courants de thérapie ou, en partie, d'autres domaines professionnels. Ils ont demandé à toutes les institutions affiliées à l'AEP et, en particulier, à tous les instituts de formation s'ils disposent déjà des idées et concepts en question. Les réponses ont elles aussi été intégrées au projet. Le professeur Bernhard Strauss (Jena) est chargé de l'accompagnement scientifique de notre travail. Il participe à un projet européen similaire, dans lequel l'accent est mis sur la recherche en rapport avec la formation ; il est évident qu'il s'agit, ici aussi, de répondre aux mêmes questions concernant les compétences professionnelles. Des synergies associent donc ces deux projets européens. Nous avons réussi récemment à nous assurer de l'accompagnement scientifique d'un autre professeur : Leslie Greenberg (Canada).

Le projet doit être considéré comme un projet public axé sur les processus, dans lequel le débat avec les praticiens de divers courants doit être recherché. Il s'agit d'obtenir que les spécialistes se mettent d'accord – autant que faire se peut – sur les réponses à fournir aux questions mentionnées plus haut. Nous avons prié les différents groupements faîtiers européens affiliés à l'AEP, fédérant les différents courants, de former des groupes de projet dans lesquels un débat sera mené sur les différentes compétences ; il s'agira de formuler des compétences spécifiques du point de vue du courant auquel appartient le groupe. Mais le projet dépasse le cadre de l'AEP. Nous cherchons à établir des contacts et à mettre en place des collaborations à l'extérieur de cette dernière : tout le monde est invité à participer. Des informations se trouvent sur le site Web <http://www.psychotherapy-competency.eu/Participate/index.php>, concernant la manière dont chaque psychothérapeute peut enregistrer son souhait de participation. Nous disposons déjà d'une liste considérable de participants, liste qui peut être consultée sur le site.

J'espère que le présent rapport va inciter des collègues travaillant dans nos trois pays à collaborer au projet.